

16/12/2013



0000072771

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le

12 DEC. 2013

CAB OTS - VB/MCA/Me D13-9859
V/Réf. : 61544/1082/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 2 avril 2013, le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée du 7 au 9 mars 2011 à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain (Nord). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux actions d'éducation pour la santé mises en place et à la prise en charge des addictions, notamment celle du tabac.

Les points que vous soulevez ont été pris en compte.

Le développement de l'éducation pour la santé en milieu carcéral est ainsi particulièrement soutenu depuis 2011. Il constitue un axe important du plan d'actions stratégiques 2010/2014 « politique de santé pour les personnes placées sous main de justice », avec la réalisation d'un état des lieux par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) auprès de toutes les unités sanitaires, l'organisation d'une session consacrée au milieu carcéral aux journées nationales de prévention INPES 2011 et la mobilisation des agences régionales de santé (ARS) pour inscrire ces publics dans les schémas régionaux de prévention.

Le guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, publié en octobre 2012, rappelle que l'éducation pour la santé est inscrite dans les missions des unités sanitaires des établissements pénitentiaires et indique ses objectifs : il s'agit de donner aux personnes détenues les moyens de faire des choix favorables à leur santé au travers de la transmission d'informations et de l'acquisition de compétences. Les dispositions relatives à l'élaboration du programme d'actions, au choix des intervenants et aux modalités de financement sont précisées par le guide. Ainsi, les professionnels de santé disposent des cadres adéquats pour mettre en place des actions d'éducation pour la santé adaptées aux besoins des personnes.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Le rapport d'exploitation des données 2012 de l'observatoire des structures de santé des personnes détenues (OSSD) signale que l'EPM de Quiévrechain a mis en place un comité de pilotage et défini un programme d'éducation pour la santé. La qualité des interventions sera encore renforcée par la mise à disposition prochaine du référentiel prévu par le plan d'actions stratégiques, actuellement en cours d'élaboration sous la responsabilité de l'INPES, avec la contribution de la direction générale de la santé.

Sur la prise en charge des conduites addictives, je vous précise que le guide méthodologique consacre un chapitre important à cette thématique, eu égard à la prévalence des addictions et de la consommation de tabac parmi les personnes entrant en détention. Le repérage des personnes dépendantes, la nécessité de soins adaptés et d'un suivi, ainsi que la continuité des soins à l'entrée et à la sortie de prison, sont des étapes essentielles où les intervenants des champs sanitaire, social et pénitentiaire, doivent agir en coordination. L'interdiction de fumer étant totale dans les EPM, un projet de soins adapté est défini pour chaque mineur concerné, éventuellement en lien avec les dispositifs spécialisés en addictologie, et l'accès aux traitements de substitution nicotiques est facilité. L'OSSD indique à ce sujet, qu'en 2012, 10% des mineurs entrés à l'EPM de Quiévrechain ont bénéficié de traitements de substitution nicotiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Paris ce 02/12/2012,

Marisol

Marisol TOURAINE